

François Guizot

Chartes et pièces relatives à l'histoire d'Étampes

Cours d'Histoire moderne, 1839

Charte de 1085 :

[...]Peu après, le même roi Philippe fait vœu, [p.288] on ne sait pas bien pourquoi, d'aller le casque en tête, la visière baissée, l'épée au côté, la cotte d'armes sur le dos, visiter le Saint-Sépulcre à Jérusalem, de laisser ses armes dans le temple, et de l'enrichir de ses dons; mais les évêques et les grands vassaux, consultés, s'opposent, dit-on, à cette absence du roi, comme dangereuse pour son royaume. Probablement Philippe lui-même n'était pas pressé d'accomplir son vœu. Un de ses fidèles d'Étampes, un homme de sa maison, Eudes, maire du hameau de Challou-Saint-Mard (Saint-Médard), offrit de faire le voyage pour le roi, armé de toutes pièces, comme Philippe l'avait promis. Il employa deux années à ce pesant pèlerinage, et revint après avoir déposé ses armes dans le temple du Saint-Sépulcre, où elles demeurèrent assez longtemps en vue, avec un tableau d'airain où le vœu et le voyage étaient racontés. Avant le départ d'Eudes, le roi prit sous sa garde ses six enfans, un fils nommé Ansold et cinq filles; et à son retour, en mars 1085, il leur donna, en récompense, tous les droits et privilèges contenus dans la charte suivante:

Faisons savoir qu'Eudes, maire de Challou, par l'inspiration divine et du consentement de Philippe, roi de France, [p.289] dont il était serviteur, est parti pour le Sépulcre du Seigneur, et a laissé dans

la main et
sous la garde dudit roi, son fils Ansold et ses cinq filles. Et ledit roi a reçu et conservé ces
enfants en sa main
et sous sa garde. Et il a concédé à Ansold et à ses cinq sœurs susdites, filles d'Eudes, pour
l'amour de Dieu,
et par seule charité, et par respect pour le Saint-Sépulcre, que tout héritier mâle, issu de lui ou
d'elles, qui
viendra à épouser une femme soumise au roi par le joug de la servitude, il l'affranchira par ledit
mariage et la
dégagera du lien de la servitude. Et si des serfs du roi épousent des femmes de la
descendance des héritiers
d'Eudes, elles seront, ainsi que leurs descendants, de la maison et domesticité du roi. Le roi
donne à garder
en fief, aux héritiers d'Eudes et à leurs héritiers, sa terre de Challou avec ses hommes; de
telle sorte qu'à
raison de ce, ils ne soient tenus de paraître en justice devant aucun des serviteurs du roi, mais
devant le roi
lui-même, et qu'ils ne payent aucun droit dans toute la terre du roi. Le roi ordonne en outre, à
ses serviteurs
d'Étampes, de garder la chambre de Challou (1), vu que les gens de Challou doivent faire la
garde à
Étampes, et que, leur chambre y étant établie, ils y feront meilleure garde. Et afin que lesdites
franchises et
conventions demeurent fermes et stables à toujours, le roi en a fait faire le présent mémorial
qu'il a fait
sceller de son sceau et de son nom, et confirmer, de sa propre main, par la croix sainte.
Présens dans le
palais ceux dont les noms et les sceaux suivent: Hugues, sénéchal [p.290] de l'hôtel; Gaston
de Poissy,
connétable; Pains, d'Orléans, chambellan; Guy, frère de Galeran, chambrier. Fait à Étampes,
au mois de mars,
dans le palais, l'an de l'incarnation 1085e du règne du roi le 25e. Ont assisté à la présente
franchise, pour
en témoigner la vérité, Anselin, fils d'Arembert; Albert de Bruncoin, Guesner, prêtre de Challou;
Gérard,
doyen; Pierre, fils d'Erard et Haymon, son fils (2).

Voilà donc une famille d'Étampes et ses descendants investis des plus importantes
franchises, en
possession d'affranchir par mariage, de n'être jugés que par le roi lui-même ou ses officiers les
plus proches,
de ne payer aucun subside, taille, péage, etc. Et moins de deux cents ans après, saint Louis,
en déclarant les
descendants d'Eudes de Challou-Saint-Mard exempts du guet de la ville de Paris, dit qu'ils sont
au nombre de

plus de trois mille. Et on en comptait encore deux cent cinquante-trois en 1598, lorsque le président Brisson

fit attaquer leur privilège, dans un accès d'humeur contre les habitants d'Étampes qui, l'étant allés visiter dans sa maison de Gravelle, ne lui avaient pas rendu tous les honneurs qu'il prétendait. Et ce privilège [p.291] dura cinq cent dix-sept ans, car il ne fut aboli qu'en 1602, par arrêt du parlement de Paris. [...]

(1) On appelait camera le lieu où se conservaient les titres et actes concernant les droits du roi et de la couronne. (Fleureau, Antiquités d'Étampes, p. 83.)

(2) Les Antiquités de la ville et du duché d'Étampes, par Fleureau, p. 78.

Source : [Corpus Etampois](#) , [Gallica](#)